

Séance du 1^{er} décembre 2020

L'an 2020, le 1^{er} décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Avezé dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle polyvalente d'Avezé, lieu exceptionnel offrant les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires au respect des recommandations sanitaires gouvernementales dans le cadre de la lutte contre la Covid 19, sous la présidence de M. Pierre Boulard, Maire.

Présents : M. Pierre Boulard, Mme Danièle Chartrain, M. Olivier Champain, M. Michel Picault, M. Christophe Tertre, Mme Christelle Copleutre, M. Jérôme Jousselin, Mme Claire Van Schaik, M. Philippe Chevalier, M. Gérard Thomas, M. Michel Cormier, Mme Nicole Marchand, M. Jean-Marie Glon, M. Guy Daguéné

Absent : Mme Sonia Surblé

A été nommé secrétaire de séance : M. Olivier Champain

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Attribution des bons de Noël 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un bon de Noël est attribué chaque année aux personnes âgées de 70 ans et plus et propose d'en fixer le montant à 15,00 € comme en 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de reconduire les bons de Noël aux personnes âgées de 70 ans et plus,
- Fixe le montant du bon à 15,00 € pour l'année 2020 avec une date de validité jusqu'au 31 janvier 2021, à l'exception de l'Auberge du Cheval Blanc pour qui la date de validité sera d'un mois après la reprise de leur activité,
- Dit que cette dépense est inscrite au budget 2020,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en place de cette décision.

La distribution aura lieu la semaine prochaine. En raison du confinement actuel, les bons seront distribués dans les boîtes aux lettres.

Attribution des bons de fleurissement 2020

Pour l'année 2020, Monsieur le Maire propose de reconduire les bons qui sont attribués à chaque lauréat du concours de fleurissement de la façon suivante :

- Façade 3 lauréats
- Jardin 3 lauréats
- Hors bourg 3 lauréats

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de reconduire les bons récompensant les gagnants du concours,
- Fixe le montant des lots comme suit :

1^{er} lot : 18 €

2^{ème} lot : 14 €

3^{ème} lot : 12 €

- Dit que cette dépense est inscrite au budget 2020,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités relatives à l'organisation de ce concours.

Monsieur le Maire propose au Conseil de revoir le règlement de ce concours. M. Christophe Tertre, responsable de la commission animation et cadre de vie, dit qu'il va y réfléchir avec la commission et que le nouveau règlement pour 2021 sera dans le bulletin municipal annuel.

Monsieur le Maire précise qu'habituellement la remise des bons se fait lors des vœux du Maire. La crise sanitaire permettra-t-elle l'organisation de la cérémonie des vœux du Maire ? La remise des bons aux lauréats reste à définir en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

Réalisation d'un emprunt

Monsieur le Maire donne la parole à M. Olivier Champain, 2^{ème} adjoint en charge des finances.

Monsieur Olivier Champain rappelle au Conseil municipal que lors de la séance du 13 octobre 2020 il a été décidé de demander un emprunt de 100 000,00 € à taux fixe sur une durée de 20 ans pour financer les travaux de la rue de Jault.

Une demande restreinte a été effectuée auprès de trois établissements financiers qui nous ont remis les conditions financières suivantes :

Caisse régionale de crédit agricole mutuel de l'Anjou et du Maine :

- Taux fixe sur 20 ans : 0,73 %
- Echéance trimestrielle constante : 1 344,61 €, soit 7 568,80 € d'intérêts sur 20 ans
- Ou échéance annuelle constante : 5 392,07 €, soit 7 841,40 € d'intérêts sur 20 ans
- Modalités de déblocage des fonds : total dans les 3 mois,
- Frais de dossier : 300,00 €

Caisse régionale de crédit mutuel du Centre :

- Taux fixe sur 20 ans : 1,10 %
- Échéance trimestrielle constante : 1 394,25 €, soit 11 137,73 € d'intérêts sur 20 ans
- Modalités de déblocage des fonds : à la demande en une ou plusieurs fois et au plus tard dans les 3 mois,
- Remboursement par anticipation : à tout moment moyennant le calcul d'une indemnité correspondant à 5 % du capital remboursé,
- Frais d'étude et d'enregistrement : 150,00 €

La Caisse des dépôts propose un Prêt Secteur Public Local (PSPL) avec les caractéristiques suivantes : taux livret A + 1,06 % (jusqu'au 31/12/2020 au lieu de TLA + 1,30 %) sur une durée de 25 à 40 ans.

Monsieur Olivier Champain rappelle au Conseil le financement des travaux de réfection de la rue de Jault :

Montant des travaux : 244 285,30 € TTC

Subventions :

- Fonds de concours réfection trottoirs : 12 500,00 €
- Fonds de concours voirie communale : 8 605,00 €
- Aide départementale voirie communale : 8 605,00 €
- Aide régionale : 26 170,00 €

Emprunt : 100 000,00 €

Autofinancement commune : 88 405,30 €

Après avoir pris connaissance des différentes offres et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès de la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de l'Anjou et du Maine un emprunt d'un montant de 100 000,00 € dont le remboursement s'effectuera en annualités constantes en capital et intérêts de 5 392,07 €,

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes :

Durée : 20 ans,

Taux fixe : 0,73 %,

Frais de dossier : 300,00 €,

Déblocage des fonds : total dans les trois mois.

- Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires au budget Commune les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

Convention de capture des animaux errants avec la société Caniroute

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la Communauté de Communes a la compétence Fourrière mais que la capture des animaux est à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du projet de convention entre notre commune et la société Caniroute pour la capture et l'identification des animaux errants ou dangereux sur le territoire communal.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la société Caniroute. La tarification se décompose comme suit :

Capture :

	HT	TVA	TTC
Prix par tranche de 10 minutes d'intervention*	20,00 €	4,00 €	24,00 €

*Toute période commencée est due. Le démarrage de la période s'entend de l'arrivée de la Société Caniroute sur le territoire de la commune.

Frais supplémentaires :

		HT	
Moins de 50 kg	Utilisation d'un pistolet hypodermique	133,00 €	
	Par tir supplémentaire	57,40 €	
Plus de 50 Kg	Utilisation d'un pistolet hypodermique	182,94 €	
	Par tir supplémentaire	57,40 €	
Assistance vétérinaire s'ajoutant aux frais mentionnés ci dessus	Visite vétérinaire (Taux horaire)	75,00 €	
	Visite vétérinaire (Taux horaire majoré*)	100,00 €	
	Forfait anesthésique chien en fonction du poids	0 - 10 kg	22,57 €
		11 - 20 kg	31,77 €
		21 - 30 kg	40,13 €
> 30 kg		50,16 €	
forfait kilométrique en € HT / Km		0,70 €	

*Majoration applicable la nuit (de 20h à 8h), les jours fériés et week-end.

Remise gracieuse loyer salon de coiffure novembre 2020

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil municipal du courrier de demande de remise gracieuse du loyer du mois de novembre 2020 formulée par Mme Debray Nathalie, gérante du salon de coiffure et locataire de la commune, suite à la fermeture du salon de coiffure pour cause de deuxième confinement lié à la pandémie Covid 19.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une remise gracieuse de deux mois avait été octroyée lors du premier confinement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accorde une remise gracieuse pour le loyer du salon de coiffure pour le mois de novembre,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches afférentes à cette délibération,

Subvention Comité des fêtes d'Avezé pour l'année 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une subvention a été accordée au Comité des fêtes par délibération du 17 février 2020 d'un montant de 250,00 € répartie comme suit : 150,00 € pour le fonctionnement et 100,00 € pour l'organisation de l'Inter-école de cyclisme.

Cette manifestation n'ayant pas eu lieu en 2020 à cause de la pandémie de Covid 19, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'octroi ou non des 100,00 € initialement prévu pour l'organisation de cette manifestation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas attribuer la somme de 100,00 € au Comité des Fêtes d'Avezé pour l'organisation de l'inter-école de cyclisme qui n'a pas eu lieu en 2020 à cause de la pandémie de Covid 19,
- Abroge la subvention accordée au Comité des Fêtes par délibération du 17 février 2020 pour un montant de 250,00 €,
- Décide d'attribuer une subvention de 150,00 € au Comité des Fêtes d'Avezé pour l'année 2020,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches afférentes à cette délibération.

Caution logement communal 1 rue de la Poste

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les locataires du logement situé au 1 rue de la poste ont quitté le logement au 1^{er} novembre 2020.

Considérant que l'état des lieux de sortie a mis en évidence un mauvais état général du logement, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le remboursement ou non de la caution correspondant à deux mois de loyer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de restituer la caution au locataire sortant,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches afférentes à cette délibération.

Pour : 13 voix Contre : 1 voix Abstention : 0 voix

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que, vu l'état du logement et les travaux à entreprendre qui sont en dehors des compétences des agents techniques municipaux, la commission a décidé de ne pas remettre ce logement à la location pour le moment.

Location du garage du logement communal du 1 rue de la Poste

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil municipal d'un courrier émanant d'un administré demandant de louer le garage du logement communal situé au 1 rue de la Poste avec l'électricité.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'établir un contrat de location de garage à titre précaire dans lequel il sera mentionné que le contrat prendra fin à tout moment à la volonté d'une des parties, notamment dans le cas où le logement serait loué.
- de fixer le montant de la location du garage à 15,00 € par mois, électricité non comprise,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte d'établir un contrat pour la location du garage du logement situé au 1 rue de la Poste à titre précaire,
- Dit que le montant du loyer, électricité non comprise, sera de 15,00 € par mois, payable mensuellement,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches afférentes à cette délibération,

Tarifs assainissement 2021 et Participation à l'Assainissement Collectif

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de déterminer les tarifs d'assainissement pour l'année 2021 et rappelle au Conseil municipal les tarifs actuels.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que les travaux d'investissements ont été effectués et qu'en principe il ne devrait pas y avoir de gros travaux d'investissement pour 2021.

Monsieur le Maire souhaiterait mettre en place un contrat de maintenance annuelle pour l'entretien des pompes à

partir de 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de reconduire les tarifs de l'année 2020 pour l'année 2021, à savoir :

- Abonnement :	53 €
- Consommation de 0 à 50 m ³ :	0.87 €
- Consommation de 51 à 100 m ³ :	0.67 €
- Consommation de plus de 100 m ³ :	0.57 €
- PAC (Participation à l'Assainissement Collectif) :	1 104,00 €
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision.

DIVERS

Aide départementale à la voirie communale pour 2020

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du courrier du Conseil départemental de la Sarthe confirmant la subvention de 17 820,00 € pour le financement des travaux de réfection de voirie communale entre la RD 323 et l'aire à matériaux du département situé au lieu-dit « la Flandrie ».

Demande du Comité des fêtes d'Avezé

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil municipal du courrier du Comité des fêtes d'Avezé sollicitant un local plus grand, sécurisé et sain.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que le local actuel est situé à la grange et partagé avec M. Le Guillan suite à une convention de mise à disposition d'un local communal signée entre le comité des fêtes, M. Le Guillan, locataire et la commune d'Avezé.

A l'origine, ce local avait été attribué à M. le Guillan dans le cadre de son activité de boulanger.

A l'heure actuelle, la commune ne disposant pas d'un autre local communal, le Conseil municipal propose que le local actuellement partagé entre le comité des fêtes et M. le Guillan soit mis à disposition dans son intégralité au comité des Fêtes puisque M. le Guillan a cessé son activité de boulanger.

Un courrier sera envoyé à M. le Guillan afin qu'il rende ce local avec un préavis pour lui laisser le temps de trouver une autre solution.

La séance est levée à 21 heures 45 minutes.